

DEPARTEMENT : Maine-&-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

CANTON : Chalonnes-sur-Loire

Liberté – Egalité - Fraternité

n°2026-03-09-01

COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 9 mars 2026**

<u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 13  - présents : 10 - ayant donné pouvoir : 0 - quorum : 7 - nombre de votants : 10	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.  <u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1 <sup>e</sup> adjoint, Chantal MAHOT, 2 <sup>e</sup> adjointe, Valérie DUBRAY, 3 <sup>e</sup> adjointe, Nelly GUERIN, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Céline PICHEREAU, Sandrine LENOGUE, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.
<u>Date de convocation</u> : Le 20 février 2026	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : David NIREFOIS, Hélène GILLET-COCHELIN, Cédric DAVENET.

**Délibération n° 2026-03-09-04 : Avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame la Maire présente les éléments essentiels du SCoT et les enjeux spécifiques pour Saint-Augustin-des-Bois :

### 1. Points clés du SCoT :

- C'est un document stratégique de planification à 20 ans sur les grandes orientations en matière d'urbanisme, habitat, mobilités, économie, environnement.
- Son périmètre englobe 26 communes, 1 296 km<sup>2</sup> couvrant les Anjou Bleu Communauté & Vallées du Haut Anjou.
- Objectifs majeurs : sobriété foncière (ZAN), préservation de l'eau, biodiversité, vitalité des centralités, adaptation climatique.
- Grands constats : dépendance à la voiture, vieillissement, pression foncière, bocage à préserver, ressources en eau fragiles.

### 2. Quelques chiffres clés du SCoT

- Occupation du sol : 82 % prairies/herbacées ; 12 % forêts ; 4 % surfaces artificialisées.
- Émissions territoriales : 10,5 t CO<sub>2</sub>/hab (2021).
- Énergies renouvelables : 12,5 % de la consommation.
- Réseau hydrographique très dense ; ressource en eau fragile et vulnérable.

### 3. Enjeux pour Saint-Augustin-des-Bois

- Insertion dans la dynamique globale de la communauté de communes (seconde couronne d'Angers)
- Liens avec les centralités à proximité (le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits) : commerces, services, qualité des espaces publics.
- Habitat : diversifier l'offre, répondre au vieillissement, prioriser la rénovation et la revitalisation du bourg.
- Dynamiques économiques dont agricoles.
- Mobilités : réduire la dépendance à la voiture, encourager modes actifs et solutions partagées.
- Biodiversité : préserver haies, bocage, continuités écologiques ; intégration paysagère des projets (ENR, urbanisme).
- Eau : vigilance sur l'assainissement, infiltration des eaux pluviales, protection des zones humides.
- Risques : prise en compte des aléas (inondations, feux de forêt, radon, cavités selon secteur).

Cette approbation du projet de SCoT est une étape pour le futur PLUi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

**Vu** les statuts du PETR du Segréen ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Vu** la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

**Vu** la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

**Vu** la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

**Vu** le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Délibération n° 2026-03-09-01 : Avis de la commune sur le projet de SCoT arrêté

### 👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 10 voix pour, de :

- Formuler un avis favorable sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;
- Charger Madame la Maire ou son représentant de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETER du Segréen ;
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 12 mars 2026 et de sa publication le site Internet de la commune le 12 mars 2026.

Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 12 mars 2026.



La Maire,

Virginie GUICHARD